



# Plan de mobilité employeur

 **MODE D'EMPLOI**  
Optimisez les déplacements de vos salariés

# SOMMAIRE

Préambule .....	<b>P3</b>
Qu'est-ce que le Plan de mobilité employeur ? Quels sont les bénéfices ? .....	<b>P4</b>
Réussir son PDME : les étapes clés .....	<b>P6</b>
Bonnes pratiques .....	<b>P12</b>
Les outils de mobilité à votre disposition .....	<b>P13</b>
Contacts utiles .....	<b>P16</b>



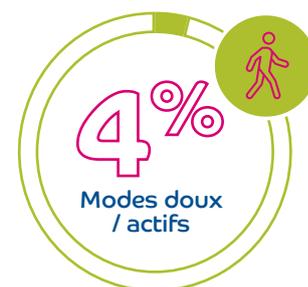
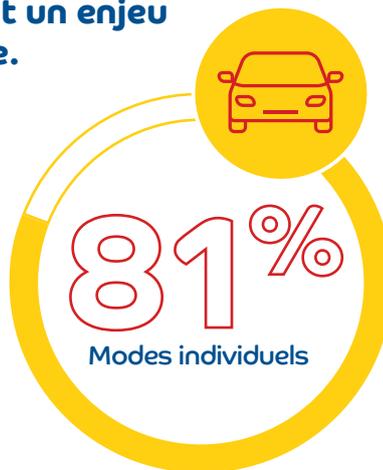
# Préambule

**Dans une île soumise à des aléas géologiques et climatiques, à une pression foncière toujours plus grande, les déplacements représentent un enjeu majeur de développement du territoire.**

Malgré un réseau routier développé et bien entretenu, nombreux sont les réunionnais qui aujourd'hui vivent au quotidien des difficultés de déplacement. Les points de congestion sont multiples. Principalement concentrés en entrée de ville, ils génèrent des files interminables de véhicules sur des axes routiers comme la route du Littoral.

L'enquête sur la mobilité des réunionnais (EDGT) menée en 2016 révèle que sur 2,5 millions de déplacements réalisés quotidiennement, 66% des déplacements sont réalisés en voiture, dont 45% en tant que conducteur et 21% en tant que passager.

Les problèmes de congestion routière que vivent les réunionnais au quotidien, surviennent lors des heures de pointe du matin (de 6 à 9h) et du soir (15h à 18h). Si l'on s'intéresse aux seuls déplacements vers le lieu de travail, la part de la voiture passe à près de 80% en voiture avec en moyenne 1,05 personne par voiture. Agir sur les déplacements des salariés est donc un enjeu majeur des déplacements quotidiens.



Répartition des modes de transport pour le motif Domicile-Travail (source : Enquête Déplacements Grand Territoire 2016 – SMTR)

## Qui sommes-nous ?

Le syndicat mixte Ile de La Réunion Mobilités, regroupe parmi ses membres, l'ensemble des Autorités Organisatrices de la mobilité (AOM) de l'île : Région Réunion, CINOR, CIREST, CASUD, CIVIS et Territoire de l'Ouest. Il a pour vocation de favoriser l'usage du transport collectif en coordonnant les offres de transport des AOM, le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle, en développant une politique de tarification harmonisée associée à un large accès à l'information multimodale et intermodale. Le syndicat peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Les membres d'Ile de La Réunion Mobilités lui ont également confié le rôle de promotion et d'animation des plans de mobilités pour les entreprises, associations et administrations.

# LE PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR



## Quels en sont les bénéfices ?

**Un plan de mobilité employeur (PDME) est un projet interne mis en place par une ou plusieurs structures privée(s), publique(s) ou associative(s).**

Il vise à **optimiser et rationaliser tout ou partie des déplacements** générés par l'activité du ou des établissements en favorisant l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Cela concerne les trajets domicile-travail, et également les déplacements professionnels et ceux des visiteurs.

Son objectif est de limiter autant que possible leurs impacts environnementaux, la congestion urbaine, l'accidentologie, ainsi que l'emprise du stationnement sur l'espace public comme privé, et d'améliorer l'accessibilité notamment pour les personnes peu mobiles.

Il revêt une forte dimension participative dans laquelle l'ensemble des services et des salariés est sollicité voire impliqué.

**C'est une démarche partagée, concertée, vivante et évolutive.**

## Qui est concerné ?

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi d'Orientation des Mobilités ont rendu obligatoire l'élaboration d'un plan de mobilité pour toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 a ensuite apporté des changements significatifs au sujet de la mobilité au travail. **Tout employeur avec plus de 50 salariés sur un même site a ainsi pour devoir d'intégrer la mobilité domicile-travail au volet qualité de vie au travail des négociations annuelles obligatoires (NAO)** dans le but d'optimiser la mobilité de ses salariés. À défaut d'un accord, ces entreprises doivent mettre en place un PDME.

**À noter qu'un plan de mobilité peut être élaboré et mis en œuvre volontairement par toute entreprise, administration et association quel que soit son effectif.**

Une démarche PDME menée par plusieurs entreprises au sein d'une même zone d'activités par exemple, permet de **mettre en commun des moyens d'actions pour des salariés d'entreprises différentes mais qui se rendent chaque jour sur le même site.**

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Article 51

# POURQUOI SE LANCER ?

## Les avantages

### Pour l'entreprise

- **Améliorer les conditions** d'accès de ses collaborateurs ;
- **Réduire les charges** liées aux déplacements et optimiser la surface dédiée au stationnement ;
- **Valoriser l'image** de l'entreprise en participant à une démarche citoyenne ;
- **Améliorer le bien-être** des salariés et gagner en productivité.

#### COÛT D'INVESTISSEMENT D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DE SURFACE :

**2000€**

#### UNE PLACE DE STATIONNEMENT

**25m<sup>2</sup>**

(Source : Guide PDE Ile de France)

### Pour les salariés

- **Réduire les frais** et le temps des trajets domicile-travail ;
- **Réduire le stress** et se maintenir en forme ;
- **Mettre à profit** le temps de déplacement ;
- Participer à un **projet fédérateur** de l'entreprise.

#### LE TRANSPORT EST LE 1<sup>ER</sup> POSTE DE DÉPENSES DES MÉNAGES RÉUNIONNAIS :

**380 à 450€/mois**  
en moyenne, dont  
80% liées à la voiture

CONTRE 380€/MOIS EN 2017

(Source : Insee (380€/mois en 2017) et estimation)

### Pour la collectivité

- **Réduire** la congestion urbaine et le nombre d'accidents ;
- **Maintenir** l'attractivité économique du territoire ;
- **Optimiser** les lignes de transports en commun.

#### EN 2022, À LA RÉUNION :

**752**

**ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE**

**DONT 45 MORTELS**

(Source : Préfecture de La Réunion- Bilan 2022 de la sécurité routière)

**67 800**

**VÉHICULES PAR JOUR SUR LA ROUTE DU LITTORAL EN 2021**

**77 000**

**VÉHICULES PAR JOUR ENTRE SAINT-PIERRE ET SAINT-LOUIS**

(Source : Centre Réunionnais de gestion du trafic – Trafics 2021)

## Quand démarrer ?



**Un plan de mobilité peut être initié à tout moment, mais certains changements dans l'entreprise peuvent favoriser son lancement :**

- Un déménagement ou des travaux sur le site
- Une augmentation des effectifs
- L'arrivée d'une ligne de transport en commun à proximité
- Une certification ISO 14001 ou énergie, ou un bilan carbone
- Une évaluation des risques professionnels



# RÉUSSIR SON PLAN DE MOBILITÉ :

## Les 4 étapes clés de votre plan de mobilité



1. DÉFINITION DU PILOTAGE DE LA DÉMARCHE

2 à 3 mois\*

2. DIAGNOSTIC

3 à 6 mois\*

3. PLAN D' ACTIONS

3 à 6 mois\*

4. MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION

3 à 6 mois\*

\*en fonction de la taille de l'entreprise



## La solution



### Se regrouper pour réaliser un Plan de mobilité inter-entreprises

Afin de mutualiser les moyens nécessaires à la réalisation d'une étude « Plan de mobilité employeur » et de faciliter la mise en œuvre du plan d'actions, les Plans de Mobilités Inter-Entreprises sont une solution pertinente pour certains parcs d'activités.

## METTRE EN PLACE LE DISPOSITIF DE PILOTAGE, DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION

L'engagement des dirigeants d'établissements dans la démarche PDME est essentiel. En effet, pour être pérenne et efficace, le plan de mobilité doit être impulsé par la direction, porté par un référent et s'inscrire dans la stratégie globale de l'entreprise.

### Un chef de projet

Que le plan de mobilité employeur soit réalisé en interne ou par un prestataire extérieur, il convient de choisir un chef de projet dans l'entreprise pour sa mise en œuvre.

Le chef de projet aura une mission transversale et assurera le lien entre les services impliqués de l'entreprise.

Sa dimension managériale et sa légitimité au sein de la structure sont donc des éléments-clés. Un prestataire extérieur ne saurait en aucun cas se substituer à un chef de projet sur cette dimension. La maîtrise technique du chef de projet et sa propre sensibilité à la problématique sont également des gages de réussite de la démarche. La pérennité de l'équipe projet est un impondérable. Il est important que l'entreprise mobilise le chef de projet durant toute la phase d'étude, mais également durant les premières années de vie du PDME, au cours desquelles s'opéreront les principaux changements de comportement.

### Un comité de pilotage

Il peut s'agir de la direction de l'entreprise, mais il peut aussi s'étendre à certains partenaires de la démarche, pour garantir la faisabilité puis la mise en œuvre des mesures décidées.

La mise en place d'une équipe opérationnelle assurant le suivi régulier du projet, et en complément du chef de projet, apporte une plus-value à la démarche.

Cette équipe doit impliquer des représentants des partenaires locaux ainsi que les services de l'entreprise concernés par la démarche, en particulier les représentants du personnel.

# DRESSER LE DIAGNOSTIC

**Le diagnostic est une étape de travail fondamentale, car il est nécessaire de connaître l'efficacité des alternatives à la voiture avant de les promouvoir. Il comporte en général deux volets :**

## UNE ANALYSE DE L'ACCESSIBILITÉ DU SITE

**Il s'agit de recenser les infrastructures, aménagements, services qui peuvent influencer sur le choix du mode de transport ainsi que sur les conditions de déplacements des salariés :**

- ✓ **Recensement des infrastructures à proximité**, ou desservant directement le site : routières, cyclables (bandes et ou pistes cyclables), cheminements piétons ;
- ✓ **Recensement des lignes de transport en commun à proximité**, ou desservant directement le site : amplitudes horaires, fréquences, distance de l'arrêt au site, information voyageur...
- ✓ **Décompte de l'effectif sur site avec répartition par temps de travail** (temps plein, temps partiel, mi-temps) ;
- ✓ **Potential de stationnement propre à l'établissement** : nombre de places dédiées à la voiture (Personnes à Mobilité Réduite, flotte de véhicules de service, covoiturage, véhicules électriques, personnelles...), nombre de places dédiées au vélo...
- ✓ **Recensement des véhicules de service ou de fonction et modalités d'accès** (clé, badge...) ;
- ✓ **Recensement des informations réglementaires en lien avec les déplacements**, notamment professionnels : niveau de remboursement de l'abonnement transport, niveau de flexibilité dans les horaires de prise et départ de poste, défraiement kilométrique, obligation d'utiliser tel ou tel mode de transport lors des déplacements professionnels, obligation de retour sur le lieu de travail après un déplacement professionnel...
- ✓ **Prospectives économiques et projets d'infrastructures** sur le territoire ;
- ✓ **Autres informations utiles** : dispositif de visioconférence, accord sur le télétravail...



### Où s'informer ?

Si vous souhaitez vous assister d'un prestataire extérieur, Ile de La Réunion Mobilités peut vous fournir une liste de bureaux d'études capables de vous accompagner dans votre démarche et un cahier des charges type des prestations attendues.

La synthèse de ces éléments permet de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements ou difficultés d'accès au site, et peut être traduite dans une fiche accessibilité. L'analyse des possibilités de déplacements domicile-travail des salariés doit également être réalisée, à partir du fichier d'adresses du personnel. Cela permet d'identifier les grands bassins d'origine des salariés, et surtout les alternatives à la voiture individuelle pour accéder à leur lieu de travail.

**Des groupes cibles de salariés peuvent ainsi être identifiés :**

 **Les salariés habitant à proximité directe de leur lieu de travail**, pour lesquels le vélo ou la marche peuvent être quotidiennement utilisés.

 **Les salariés dont le domicile est desservi par des lignes de transports urbain** (Citalis, Kar'ouest, Alternéo, Carsud, Estival) ou interurbain (Car Jaune).

 **Les salariés non ou très mal desservis par les transports collectifs**, pour lesquels d'autres solutions telles que le covoiturage peuvent être mises en avant.

## UNE ANALYSE DE LA MOBILITÉ DES SALARIÉS ET FOURNISSEURS

Il s'agit d'appréhender les habitudes de déplacement des employés de l'établissement mais également des visiteurs et fournisseurs qui ont également un impact sur la mobilité du territoire. À minima, et dans l'optique de pouvoir évaluer les effets induits par le plan de mobilité, le diagnostic doit présenter la répartition modale des salariés, c'est-à-dire le pourcentage de salariés utilisant tel ou tel mode de transport lors de ses déplacements domicile-travail.

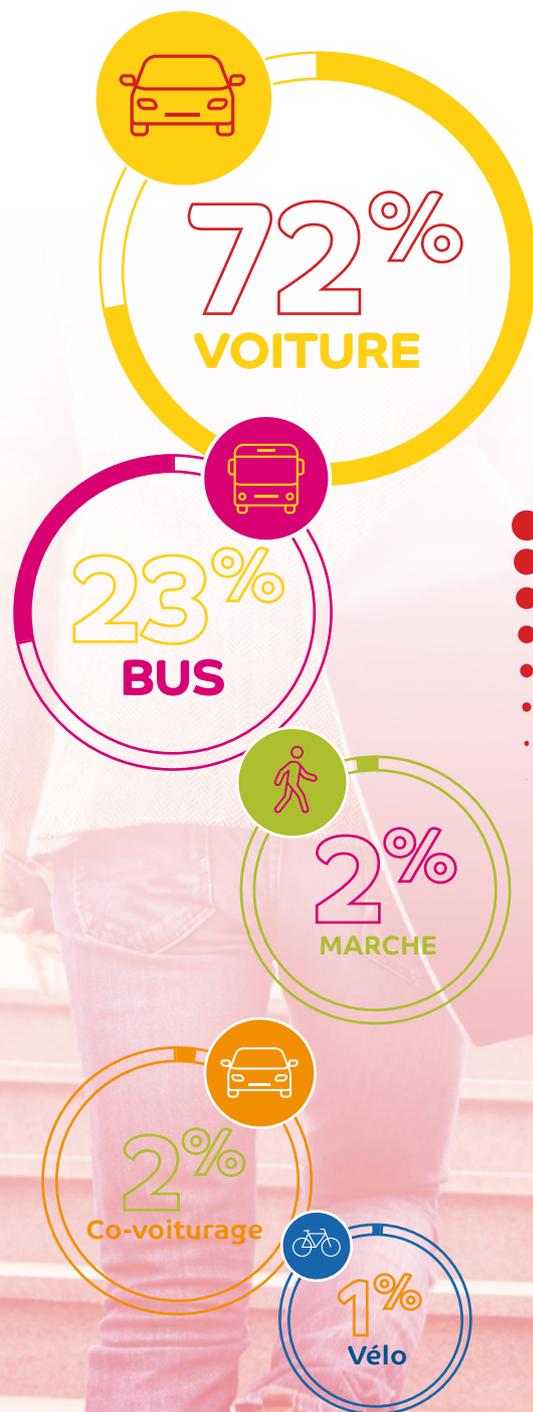
Les moyens permettant d'obtenir cette remontée d'informations peuvent prendre différentes formes et varier d'un établissement à l'autre :

- ✓ Comptages aux entrées du site ;
- ✓ Enquêtes auprès des collaborateurs, voire des visiteurs et des fournisseurs quand cela est possible ;
- ✓ Localisation des lieux de résidence (cartographie ou tableau de répartition par commune a minima) ;
- ✓ Décompte des abonnements transport, des places de parking occupées, du nombre de vélos stationnés sur site, etc.

Il appartient à l'établissement en question de déterminer les moyens de recensement les plus adaptés à ses caractéristiques et spécificités (contexte social, moyens techniques, financiers...) : enquêtes, groupes de travail, forums, etc.

Dans l'idéal, ce volet comportemental doit permettre de qualifier les conditions de déplacements des collaborateurs (horaires, contraintes, motif du choix du mode actuel) et d'évaluer leurs dispositions au changement.

### Exemple de répartition par mode de transport



# ÉLABORER UN PLAN D' ACTIONS

Sur la base des conclusions du diagnostic, le plan d'actions liste les mesures incitatives pouvant être mises en place. Celles-ci sont dépendantes des moyens humains, techniques et financiers allouables par l'entreprise.

Il est conseillé d'associer les salariés dans la construction des propositions afin d'initier le travail de sensibilisation et de susciter l'adhésion de ces derniers au projet de plan. Les mesures mises en place sont de différentes natures. En voici quelques exemples :

## Communiquer sur les alternatives à la voiture

Des actions de communication peuvent être mises en œuvre afin d'interroger les salariés sur leurs habitudes de déplacement au quotidien, leur transmettre des informations sur l'offre de transports collectifs à proximité (horaires et plans de lignes), réaliser une fiche d'accessibilité du site disponible sur le site intranet de l'entreprise, communiquer sur une aire accessible en marche à pied pour les petits déplacements du midi par exemple.

Il est également envisageable d'organiser un événement autour des déplacements en s'appuyant sur les événements européens ou nationaux (semaine européenne du développement durable et de la mobilité, la fête nationale Mai à Vélo...), faire la promotion du vélo pour se rendre au travail.

.....

## En savoir +

**Vous souhaitez organiser un événement de promotion des modes alternatifs auprès de vos salariés,** contactez Ile de La Réunion Mobilités pour étudier les possibilités de soutien de votre action.

## Mettre en place les outils imposés ou autorisés par la loi

Depuis 2009, les employeurs (de droit public comme privé) ont pour **obligation de participer à hauteur de 50 % du coût des titres d'abonnements** hebdomadaires, mensuels ou annuels aux transports en commun souscrits par ses salariés pour réaliser les déplacements domicile-travail.

Les services publics de location de vélo sont également concernés.

**Cette prise en charge est exonérée de cotisations et de contributions sociales.**

**Pour les années 2022 et 2023, le législateur a relevé ce plafond d'exonération à 75 %** de la prise en charge des coûts des abonnements.

La mise en place et la promotion de la prime transport, qui consiste à prendre en charge, à hauteur de 50% minimum, le coût du ou des abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements domicile-travail accomplis aux moyens de transport public de personnes ou de services publics de location de vélos.

**La prise en charge des abonnements des salariés par l'employeur est exonérée de cotisations sociales, CSG et CRDS.**

Un employeur peut, sur la base du volontariat, mettre en place un « forfait mobilités durables » de 900€/an en 2023, en faveur de ses salariés du secteur privé et des agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail.

## LES MODES DE TRANSPORTS ÉLIGIBLES SONT LES SUIVANTS :

### Pour le secteur public :

- ✓ Engins de déplacement personnel, Covoiturage en tant que conducteur ou passager,
- ✓ Engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.,
- ✓ Cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service,
- ✓ Service d'autopartage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

### Pour le secteur privé :

- ✓ Le vélo personnel du salarié, avec assistance électrique ou sans (mécanique)
- ✓ Le scooter et la trottinette électrique en location (free-floating)
- ✓ Le covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
- ✓ Les transports publics de personnes (autres que ceux concernés par la prise en charge obligatoire par l'employeur des frais d'abonnement à hauteur de 50%)
- ✓ Les services d'autopartage de véhicules à moteur à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène)

Quand ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non-thermiques.

## En savoir +

**Besoin d'en savoir plus sur le cadre réglementaire des transports ?** Contactez Ile de La Réunion Mobilités qui pourra vous renseigner et vous transmettre des fiches et des modèles de documents permettant par exemple de mettre en place l'indemnité kilométrique vélo.

## Mettre en places des mesures opérationnelles incitatives

Des mesures très concrètes peuvent être mises en place pour inciter les salariés à utiliser un mode alternatif à la voiture.

Pour les salariés situés dans une zone proche du site, des mesures en faveur de la pratique du vélo peuvent être mises en place : participation à l'achat de vélos, mise en place de stationnement vélo, mise à disposition d'une douche, achat d'une flotte de vélos à disposition des salariés...

## La mise à disposition de vélos pour les déplacements des salariés permet aux entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôts.

Pour les salariés dont le domicile est plus éloigné ou pour les déplacements professionnels, promouvoir le **covoiturage** en communiquant sur les plateformes existantes, en mettant en place un outil interne ou en faisant appel à un prestataire offrant une solution dédiée à l'entreprise. Des mesures incitatives comme la réservation de places bien situées aux covoitureurs ou des avantages financiers permettent de déclencher la pratique et de la pérenniser. L'étape du diagnostic de la démarche PDME permet de mettre en lumière le potentiel de salariés pouvant covoiturer, par la géolocalisation des domiciles et le croisement avec les horaires de travail.

## Réduire les besoins de déplacements

La réduction du « besoin de se déplacer » constitue une marge de manœuvre non négligeable du plan de mobilité.

La mise en place du **télétravail diminue le nombre de déplacements des salariés**. Elle permet au salarié de faire des économies de temps et d'argent et à l'entreprise d'augmenter la productivité et améliorer la qualité de vie au travail.



### Le développement des réunions téléphoniques et/ou des visioconférences

contribue également à une mobilité mesurée. Il nécessite la mise en place d'espaces et l'achat d'outils technologiques permettant d'y recourir de manière fluide.



### Offrir des possibilités de restauration

au sein de l'entreprise ou à proximité permet de limiter le recours à la voiture à la pause déjeuner. Ce type de projet peut être porté dans le cadre d'un plan de mobilité inter-entreprises. A défaut, le covoiturage entre collègues peut être encouragé par la mise à disposition de voitures d'entreprises par exemple.



**Utiliser des espaces de coworking** pour des rencontres professionnelles afin de limiter les distances de déplacement des participants ou proposer aux salariés en télétravail un espace proche de chez eux.

**Ces pistes d'actions peuvent être mises en œuvre progressivement, il n'est pas nécessaire de travailler sur l'ensemble des pratiques et des modes de transport alternatifs simultanément.** Mieux vaut éviter l'éparpillement et un nombre trop important de mesures pour les salariés. Il peut être identifié dans un premier temps un ou deux objectifs prioritaires, sur lesquels le diagnostic aurait révélé du potentiel.

Le recours à l'expérimentation est le bienvenu également pour tester des solutions avant leur pérennisation. Le plan de mobilité est un outil en mouvement qui évolue dans le temps.

## Mettre en œuvre et évaluer le plan d'actions

**La mise en œuvre et le suivi de l'application du plan de mobilité nécessitent d'affecter des moyens humains, techniques et financiers pérennes, nécessaires à l'efficacité du plan d'actions.**

Pour chaque mesure du plan d'actions, il est essentiel d'en définir le budget et le délai de mise en œuvre.

**Le référent « plan de mobilité » a pour rôle d'assurer la bonne mise en œuvre du plan d'actions et son suivi.**

Il n'est toutefois pas seul à les mettre en place.

Il a un rôle de coordinateur et s'appuie sur tous les acteurs de l'entreprise : la direction, les ressources humaines, les partenaires sociaux, le CHSCT, la communication...

**Pour que ce plan d'actions fonctionne, intégrer les actions dans toutes les politiques de l'établissement** s'avère utile, afin de faire de la mobilité un véritable sujet de management, de développement et de stratégie.

**Certaines mesures peuvent nécessiter l'appui d'acteurs extérieurs** à l'entreprise comme les collectivités en charge d'organiser les transports. Pour les mesures liées aux réseaux de transport en commun (horaires à adapter, itinéraire d'une ligne...) ou à des aménagements sur l'espace public proche de l'entreprise (piste cyclable, stationnement vélo...), il convient de solliciter les collectivités référentes sur le territoire du site de l'établissement.

**Au-delà du plan d'action, il est important de mettre en place un processus d'évaluation du plan de mobilité.** Un comité de suivi du plan d'actions doit être construit pour évaluer l'avancement des actions et les réajuster au besoin.

Pour un suivi efficace, **un bilan annuel doit être produit** en s'appuyant sur la définition d'indicateurs : parts modale des différents modes utilisés par les salariés avant et après le PDME, taux d'utilisation des parkings, pourcentage de salariés bénéficiant de la prime transport...

**Le facteur clé de succès d'un plan de mobilité réside entre autres dans la communication qui doit être massive, régulière et cross-canal.** Modifier ses habitudes de déplacement relève de la conduite du changement et c'est pourquoi la communication continue permet de toucher progressivement de plus en plus de salariés.

## Les aides financières

**L'ADEME Réunion soutient financièrement votre plan de mobilité par des aides à l'investissement.**

Les actions finançables sont étudiées au cas par cas.

Quelques exemples de mesures éligibles : achat d'une flotte de vélos ou trottinettes pour les salariés, arceaux de stationnement pour les vélos, réalisation d'une signalétique en faveur du covoiturage, ...

**Retrouvez le contact de l'ADEME à la fin du guide.**



## À qui transmettre votre plan de mobilité ?

**Les plans de mobilité doivent être transmis aux autorités organisatrices de la mobilité compétentes sur le territoire d'implantation de votre entreprise. À La Réunion, ce sont donc les 5 intercommunalités de l'île : CINOR, TCO, CIVIS, CASUD et CIREST.**

(Par exemple, si votre entreprise se situe à Saint-Pierre, vous devez transmettre votre plan à la CIVIS.)

Dans le cas d'un PDME qui porte sur plusieurs sites de l'île, le plan est à transmettre à toutes les intercommunalités concernées.

Ile de La Réunion Mobilités représentant l'ensemble des autorités compétentes, vous devez également lui en transmettre une copie.

**Retrouvez tous les contacts à la fin du guide.**

# LES BONNES PRATIQUES

## EXEMPLES D'ENTREPRISES QUI SE SONT LANCÉES À LA RÉUNION

### La Poste



La Poste s'était lancée dans un plan en 2007 afin de réduire les coûts de fonctionnement et impliquer les salariés dans un dialogue permanent. Plusieurs actions ont été mises en œuvre.

- ✓ Rapprochement des salariés grands rouleurs de leur lieu de travail
- ✓ Remboursement des abonnements de transport
- ✓ Création de services pour les salariés (restaurant, crèche, livraison de courses...)

### Région Réunion

LA RÉUNION  
Positive!



La Région, a lancé en 2012 sur le site du Moufia à Saint-Denis, une démarche de Plan de Mobilité Inter-Administrations. Un diagnostic des déplacements avait été réalisé et plusieurs actions ont été mises en œuvre.

- ✓ Acquisition d'une flotte de Vélos à Assistance Electrique à disposition des salariés
- ✓ Expérimentation d'une plateforme de covoiturage à destination des agents
- ✓ Expérimentation du télétravail

### Crédit agricole



- ✓ Mise en place de stationnement vélo et offre d'achat négociée de vélos à assistance électrique
- ✓ Développement de la visioconférence
- ✓ Acquisition d'un parc de véhicules hybrides et d'un véhicule électrique
- ✓ Indemnité kilométrique avantageuse pour les salariés covoiturant pour les trajets professionnels

D'autres entreprises ou collectivités se sont lancées comme Clinifutur, Crête d'Or Entreprise, la DEAL, l'aéroport Roland Garros, le groupe La Perrière, le Conseil Départemental, France Travail... Et certaines se sont regroupées pour lancer un plan comme dans la ZAC 2000.

# LES OUTILS DE MOBILITÉ À VOTRE DISPOSITION

## Les réseaux de bus

Sur l'île, les réseaux de transports en commun sont gérés par la Région Réunion pour le réseau interurbain Car Jaune et par les intercommunalités (CINOR, TCO, CIVIS, CASUD, CIREST) pour les réseaux urbains.

Vous trouverez toutes les informations concernant les réseaux de bus (horaires, plans, tarifs...) sur les sites suivants :

**CAR JAUNE**

Sur les routes avec zot tout'

[www.carjaune.re](http://www.carjaune.re)

**Le réseau Car Jaune**

14 lignes  
108 véhicules

**citalis**

Le réseau de transport urbain de la cinor

[www.citalis.re](http://www.citalis.re)

**Le réseau Citalis**

71 lignes  
217 véhicules

**KAR'OUEST**

Le TCO avec vous sur toute la ligne

[karouest.re](http://karouest.re)

**Le réseau Kar'ouest**

61 lignes  
114 véhicules

**CAR SUD**

transport urbain

[www.carsud.re](http://www.carsud.re)

**Le réseau Carsud**

45 lignes  
110 véhicules

**ESTIVAL**

LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN  
DE L'EST DE LA RÉUNION

[www.estival.re](http://www.estival.re)

**Le réseau Estival,**

39 lignes  
45 véhicules

**alternéo**

Le réseau de transport du sud

[www.alterneo.re](http://www.alterneo.re)

**Le réseau Alternéo**

56 lignes  
146 véhicules

### Le saviez-vous :

**Alternéo propose une tarification avantageuse pour les salariés des entreprises ayant élaboré un Plan de Mobilité.**

## Réunipass

**REUNI**  
PASS

La carte Réuni'pass est le seul et unique titre de transport qui permet d'aller partout sur l'île, en toute liberté, et de monter dans les bus et cars de tous les réseaux (Car Jaune, Citalis, Estival, Kar'Ouest, Car Sud et Alternéo).

Plus de renseignements sur  
[www.carjaune.re](http://www.carjaune.re) ou  
[www.iledelareunion-mobilites.re](http://www.iledelareunion-mobilites.re)

## Geovelo


  
geovelo

L'application Geovelo, l'outil de guidage vélo proposé à La Réunion par Ile de La Réunion Mobilités, permet de générer un document de suivi des trajets en vue de l'attribution de l'indemnité kilométrique vélo par l'employeur.

## Le covoiturage

À La Réunion, le covoiturage se développe et plusieurs acteurs proposent des services de mise en relation.



**Karos** est une application de covoiturage spécialisée dans le court-voiturage et notamment

le domicile-travail. Karos propose par ailleurs une formule d'accompagnement dédiée aux entreprises.

Plus de renseignements sur : [www.karos.re](http://www.karos.re)



**Rundrive** est une plateforme en ligne de mise en relation des covoitureurs au quotidien. Elle permet également

d'organiser le covoiturage pour un évènement particulier.

Plus de renseignements sur : [www.rundrive.re](http://www.rundrive.re)

**Partazoutlauto** est une association proposant la mise en relation des covoitureurs au quotidien via appel téléphonique.

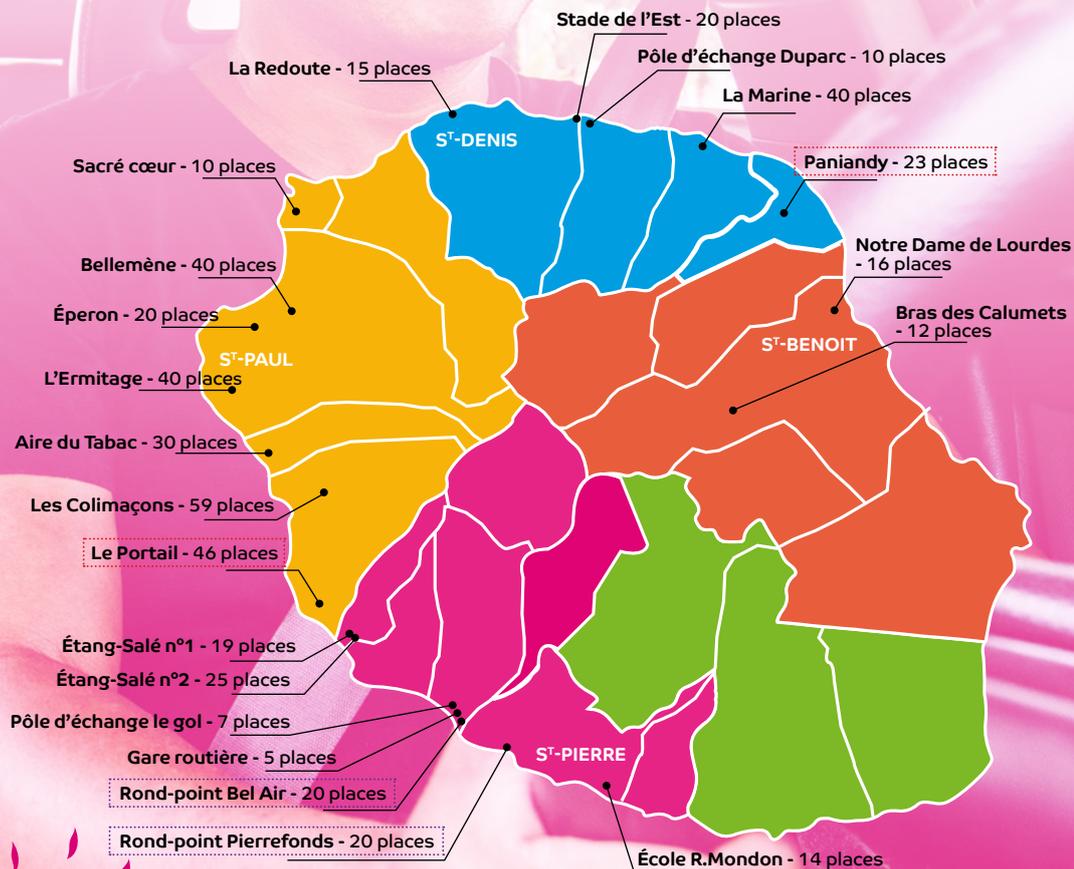
Plus de renseignements sur : [www.partazlauto.re](http://www.partazlauto.re)



### Aires de covoiturage de la Région

Dans le cadre de sa politique en faveur des transports, la Région Réunion réalise des aires de covoiturage permettant de laisser son véhicule et poursuivre son trajet à plusieurs.

- AIRE INFORMELLES
- EN CONSTRUCTION
- RÉGION OUEST
- RÉGION EST
- RÉGION SUD
- RÉGION NORD



## Le vélo et les nouvelles formes de mobilité urbaine

Il existe sur l'île de nombreux magasins de cycles qui peuvent répondre à des demandes d'équipements en flotte de vélos classiques et à assistance électrique pour vos salariés. Certains peuvent également en assurer la maintenance.

Par ailleurs, ces mêmes magasins ou des enseignes spécialisées peuvent vous proposer des modes alternatifs pour effectuer des courtes distances ou les derniers kilomètres après un trajet en transports en commun : la trottinette, l'hoverboard, le gyropode...



N'hésitez pas à contacter Ile de La Réunion Mobilités qui pourra vous mettre en relation.

## Coworking

De nombreux espaces de coworking ont fleuri un peu partout autour de l'île. Ce sont des espaces de bureaux partagés permettant à des travailleurs indépendants de démarrer une activité ou à des télétravailleurs de disposer de bureaux plus proches de leur domicile. Ils offrent également des services de location de salle permettant de limiter des déplacements pour des réunions ou événements regroupant des organismes aux localisations multiples.

### Quelques exemples d'espaces :

#### Saint-Denis

<https://coworkingstarterplus.wordpress.com/>

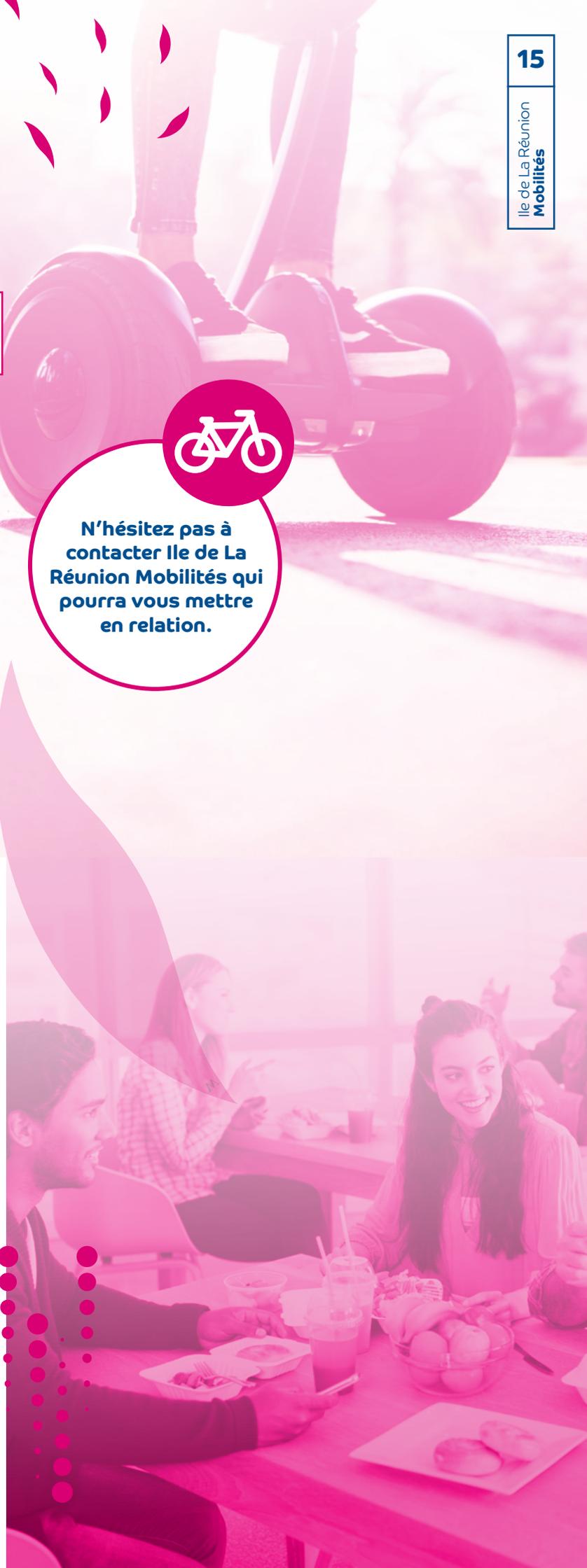
<https://reunion.levillagebyca.com>

#### Sainte-Marie et Saint-Paul

[www.lizine.com](http://www.lizine.com)

#### Saint-Leu

[www.lecare.re](http://www.lecare.re)





# CONTACTS

## Île de La Réunion Mobilités

Tél : 0262 73 47 30  
Mail : [contact@iledelareunion-mobilites.re](mailto:contact@iledelareunion-mobilites.re)  
[www.iledelareunion-mobilites.re](http://www.iledelareunion-mobilites.re)

## ADEME

Tél : 02 62 71 11 30

## Région Réunion

Direction des Transports et Déplacements  
Tél : 02 62 48 70 00  
Mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)

## Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

Direction des Transports  
Tél : 0262 92 49 20

## Territoire de l'Ouest (TCO)

Direction de la Mobilité et des Transports  
Tél : 0262 32 12 12

## Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)

Direction des déplacements et voiries  
Tél : 0262 49 96 00

## Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

Direction des Transports  
Tél : 0262 57 97 77

## Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)

Direction des Déplacements  
Tél : 0262 94 70 00  
Mail : [com@cirest.fr](mailto:com@cirest.fr)

